

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation : 03.04.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boz sous la présidence de Monsieur GIRAUD Alain, Maire.

#### Présents :

GIRAUD Alain

RIGET Christian

PEDEUX Patrick

MARTIN Elise

GIRAUD Guillaume

BOYAT Dominique

PEULET Denis

THEVENARD Nathalie

MONIN Alain

MONIN Isabelle

BESSARD Sébastien

GUICHARD Coralie

PERRONE Thierry

#### Excusés :

RALLIER Richard pouvoir à MONIN Isabelle

#### Absents :

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne Coralie GUICHARD pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### ORDRE DU JOUR

- |  |  |
|--|--|
| ✘ Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2023 du budget principal      | ✘ Vote du budget primitif principal et assainissement 2024 |
| ✘ Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2023 du budget Assainissement | ✘ Délibération sur un changement de titulaire au SIVOS     |
| ✘ Vote des taux des taxes locales d'imposition pour 2024   | ✘ Remboursement d'avance de frais aux Sapeurs-Pompiers     |
| ✘ Affectation des résultats 2023 au budget 2024 Budget Principal et au budget assainissement     | ✘ Informations diverses                                    |
|  | ✘ Questions diverses                                       |

### APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance 27 février 2024 est adopté à l'unanimité.

### DELIBERATION SUR L'APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS DES BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT

#### Délibération 2024N°04-01DE

Le conseil municipal,

réuni sous la présidence de M. Alain GIRAUD, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer relatifs à l'exercice 2023, les comptes de gestion dressés par M. COGNON Frédéric en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Après s'être assuré que les montants des soldes, ceux des titres de recettes et des mandats émis, ainsi que les opérations d'ordre de l'exercice 2023, sont conformes aux écritures de l'ordonnateur,

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A :

- 14 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

- DECLARE que les comptes de gestion du budget principal et du budget assainissement dressés pour l'exercice 2023 par M. Frédéric COGNON n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## DELIBERATION L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

### Délibération 2024N°04-02DE

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par M. Alain GIRAUD, Maire de la commune de Boz, le conseil municipal de la commune s'est réuni sous la présidence de Mme Elise MARTIN.

Après s'être fait représenter le budget principal 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

- Considérant que M. Alain GIRAUD, ordonnateur à normalement administré pendant le cours de l'année 2023 les finances du budget principal de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 lequel peut se résumer ainsi :

|   | <u>Section fonctionnement</u> | <u>Section investissement</u> |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Dépenses de l'exercice                          | 308 374.79 €                  | 153 468.95 €                  |
| Recettes de l'exercice                          | 422 581.48 €                  | 270 116.32 €                  |
| <b>Résultat de l'exercice 2023</b>              | <b>114 206.69 €</b>           | <b>116 647.37 €</b>           |
| Résultat antérieur                              | 182 920.53 €                  | 8 945.54 €                    |
| <b>Résultat à la clôture de l'exercice 2023</b> | <b>297 127.22 €</b>           | <b>125 592.91 €</b>           |

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire étant absent de la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence d'Elise MARTIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

## DELIBERATION L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

### Délibération 2024N°04-03DE

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par M. Alain GIRAUD, Maire de la commune de Boz, le conseil municipal de la commune s'est réuni sous la présidence de Mme Elise MARTIN.

Après s'être fait représenter le budget assainissement 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

- Considérant que M. Alain GIRAUD, ordonnateur à normalement administré pendant le cours de l'année 2023 les finances du budget assainissement de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 lequel peut se résumer ainsi :

|   | <u>Section fonctionnement</u> | <u>Section investissement</u> |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Dépenses de l'exercice                          | 39 036.68 €                   | 40 491.19 €                   |
| Recettes de l'exercice                          | 62 421.93 €                   | 31 823.00 €                   |
| Résultat de l'exercice 2023                     | 23 385.25 €                   | - 8 668.19 €                  |
| Résultat antérieur                              | 40 531.11 €                   | 82 319.32 €                   |
| <u>Résultat à la clôture de l'exercice 2022</u> | <u>63 916.36 €</u>            | <u>73 651.13 €</u>            |

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire étant absent de la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence d'Elise MARTIN,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget assainissement de la commune.

## DELIBERATION SUR LE VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS

### Délibération 2024N04-04DE

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les taux d'impositions à appliquer en 2024.

### SUR QUOI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas augmenter les taxes pour 2024 et de voter les taux d'imposition des taxes locales pour 2024 comme suit :

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| Taxe Foncière bâti :     | 23.35 % |
| Taxe Foncière non bâti : | 34.86 % |
| Taxe habitation :        | 8.18 %  |

## DELIBERATION SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BUDGET PRINCIPAL 2024

### Délibération 2024N04-05DE

Suite à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal de la commune de Boz.

Il rappelle le résultat excédentaire constaté sur le compte administratif 2023 de 182 920.53 € en section de fonctionnement et déficitaire de 9 845.54 € pour la section d'investissement.

### SUR QUOI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter au budget principal primitif 2024 l'excédent cumulé de la section fonctionnement et la section d'investissement tel qu'il suit :

|   |              |
|---|--------------|
| Compte 001 – Excédent d'investissement reporté  | 125 592.91 € |
| Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté | 297 127.22 € |

## DELIBERATION SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

### Délibération 2024N04-06DE

Suite à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget assainissement de la commune de Boz.

Il rappelle le résultat excédentaire constaté sur le compte administratif 2023 de 40 531.11 € en section de fonctionnement et 82 319.32 € pour la section d'investissement.

### SUR QUOI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter au budget principal assainissement 2024 l'excédent cumulé de la section fonctionnement et la section d'investissement tel qu'il suit :

Compte 001 – Excédent d'investissement reporté  
Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté

73 651.13 €  
63 916.36 €

## DELIBERATION SUR LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

### Délibération 2024N04-07DE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2, Monsieur le Maire expose le contenu du budget principal de la commune en résumant les orientations générales du budget.

#### SUR QUOI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

– ADOPTE le budget primitif Principal de l'exercice 2024 comme suit :

|                        | BP 2024               |
|------------------------|-----------------------|
| Section fonctionnement | 714 103.22 €          |
| Section investissement | 692 161.97 €          |
| <b>Total du budget</b> | <b>1 406 265.19 €</b> |

## DELIBERATION SUR LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

### Délibération 2024N04-08DE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2, Monsieur le Maire expose le contenu du budget assainissement de la commune en résumant les orientations générales du budget.

#### SUR QUOI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

– ADOPTE le budget primitif assainissement de l'exercice 2024 comme suit :

|                        | Budget 2024         |
|------------------------|---------------------|
| Section fonctionnement | 124 538.36 €        |
| Section investissement | 168 759.49 €        |
| <b>Total du budget</b> | <b>293 297.85 €</b> |

## DELIBERATION SUR LE CHANGEMENT DE TITULAIRE AU SIVOS

### Délibération 2024N04-09DE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une réunion s'est tenue dernièrement et que n'étant pas titulaire, il n'en a pas informé. Il explique également que les membres de la commission n'étant pas disponibles, aucun représentant de Boz n'était présent.

Il propose donc de reprendre une place de titulaire afin d'être informé de chaque réunion. Il explique également qu'il va demander au SIVOS que les mairies soient également destinataires des convocations.

Les membres de la commission SIVOS précisent que les heures des réunions ne sont pas appropriées pour les personnes en activité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- NOMME M. GIRAUD Alain titulaire et M. RIGET Christian suppléant de la commission SIVOS.

## DELIBERATION SUR LE REMBOURSEMENT D'AVANCE DE FRAIS AUX SAPEURS-POMPIERS

### Délibération 2024N04-10DE

Monsieur le Maire explique que M. DRUENES CYRILLE et M. GUICHARD Jérôme ont dû acquérir du matériel pour le bon fonctionnement de la caserne. Ces achats sont un gonfleur, compresseur filaire d'un montant de 62.85 € et d'un Kärcher aspirateur d'eau et poussière pour un montant de 78.32 €.

Considérant que ces achats étaient nécessaires au bon fonctionnement du service d'incendie communal, et qu'ils doivent normalement être couverts par la mairie, Monsieur le Maire, propose que ces frais leurs soient respectivement remboursés. A savoir 62.85 € à M. DRUESNES et 78.32 € à M. GUICHARD, factures à l'appui.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** de rembourser 62.85 € à M. DRUESNES et 78.32 € à M. GUICHARD.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document attendant à ce dossier.

## INFORMATIONS DIVERSES

### LICENCE IV

Un commerçant spiritueux de Pont-de-Vaux demande à louer la licence IV acquise par la commune occasionnellement pour une période donnée en établissant une convention préalable.

Considérant que la licence n'a encore jamais été exploitée par la commune et que la formation nécessaire à son utilisation n'est pas encore validée, le fait de la louer peut prolonger sa validité ce qui est non négligeable pour la commune. Le prix de la location peut également amortir le coût de la formation obligatoire.

Des renseignements seront pris pour une prise de décision ultérieure.

### FUSION DE COMMUNES

Madame Le Maire d'Ozan se renseigne sur une fusion de communes entre Reyssouze, Ozan et Boz. Monsieur le Maire donne lecture du mail de Mme Pesanti mettant en avant le fait de fusionner peut être bénéfique pour trouver du personnel et pour l'augmentation des dotations. Elle souhaite obtenir l'avis du conseil municipal de Boz à ce sujet. Après discussion, l'ensemble du conseil est défavorable à une éventuelle fusion.

## QUESTIONS DIVERSES

Pont de la Fontane barrée : des devis ont été établis par la commune d'Ozan auprès de professionnels pour sa restauration. Les trois quarts des frais reviendront à Ozan.

Devis réfection des routes : trois devis viennent d'être reçus, le choix se fera lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

La prochaine réunion du conseil est programmée le 21 mai 2024 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 21H45.

Secrétaire de Séance  
Coralie GUICHARD

Ainsi fait et délibéré à Boz,  
Le 11 avril 2024  
Le Maire,



Alain GIRAUD